

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION DU
CENTRE DE
LOISIRS MUNICIPAL
JEAN-JACK
SALLES A
L'ASSOCIATION
« EST EN JEU »
POUR
L'ORGANISATION
DU FESTIVAL DU
JEU

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Patrick CARROUER par Arnold BAC, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel BENHAROUS, Frédérique SARRE par Vincent DURAND, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Christian LAGRANGE par Valérie LEBAS, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI et Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL JEAN-JACK SALLES A L'ASSOCIATION « EST EN JEU » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DU JEU

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1-2, L. 2122-1-3 et L. 2125-3,

Vu la délibération n°D63/21 du Conseil municipal en date du 19 mai 2021, portant sur la fixation de la participation aux frais de gestion pour les occupations de salles et équipements municipaux

Vu la demande de l'association « Est en jeu », représentée par son président, M. Thomas Bellour, sollicitant la mise à disposition du Centre de loisirs Jean-Jack Salles pour l'organisation du *Festival du Jeu* le 28 septembre 2024,

Vu les statuts de l'association « Est En Jeu »,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant l'intérêt général de cet événement pour la vie culturelle et associative de la Ville des Lilas,

Considérant que l'association « Est en jeu » est une association Lilasienne à but non lucratif, éligible à la mise à disposition gratuite des locaux municipaux,

Considérant qu'en vertu des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire et notamment des dispositions de l'article L. 2122-22 5°, n'est compétent que « *pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* », lesquels impliquent que le preneur paie un certain prix au bailleur. Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve les termes du projet convention de mise à disposition du Centre de loisirs municipal Jean-Jack Salles, situé Rue du Président Robert Schumann aux Lilas, à l'association « Est en jeu » le samedi 28 septembre 2024 pour l'organisation du Festival du Jeu, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Précise que cette mise à disposition aura lieu à titre gracieux au regard du fait qu'elle ait élue domicile aux Lilas et de l'intérêt général poursuivi par l'association

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Lisa YAHIAOUI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

04 OCT. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240925-D127-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.